

**Rôles et responsabilités des administrateurs**

**Administrateurs, assurez-vous de bien connaître votre organisme.**

Il est de votre responsabilité de lire les lettres patentes, les renseignements généraux, la mission et connaître les valeurs de votre organisme. Renseignez-vous auprès du registraire des entreprises du Québec, afin de connaître le statut de votre organisme. La grande majorité des organismes à la Ville de Saint-Eustache sont des associations personnifiées, aussi appelées « corporation » ou « personne morale ».

Votre organisme a : un nom, une adresse, des droits, des obligations, des dettes, des avoirs.

Est régie par la loi sur les compagnies du Québec et la loi Canadienne sur les sociétés par actions.

**Responsabilités**

* Rapport d’impôt de l’organisme
* Déduction à la source pour les salariés
* Fraude, négligence
* Communication avec les membres, transmissions d’informations aux membres (confidentialité, vol de documents confidentiels).
* Les sociétés sans but lucratif sont exonérées d’impôts, mais ils doivent compléter le CO-17.sp annuellement, plus de détails www.revenuquebec.ca
* Les administrateurs ont des responsabilités et sont régis par l’article 321 et suivants du C.C.Q. ainsi que de l’article 2130 et suivant du C.C.Q.
* Ils doivent:

 Agir personnellement sans déléguer ses pouvoirs et responsabilités

 Respecter les obligations de la loi et s’assurer que l’organisation fasse de même

 Respecter les objets et les règlements de la personne morale

 Ne pas confondre ses biens avec ceux de la personne morale

 Ne pas utiliser l’information qu’il obtient en raison de ses fonctions

Divulguer l’insolvabilité de l’organisation avec la personne avec laquelle il signe un contrat au nom de l’organisation

* Devoir de prudence et de diligence, d’honnêteté et de loyauté (article 322 et suivant, C.C.Q et article 309, C.C.Q)
* Ils doivent: consulter en cas d’ignorance, ne pas abuser de son pouvoir en posant des gestes qui ne vont pas dans le meilleur intérêt de l’organisation, rendre compte de tout profit tiré de sa participation au CA, le conflit d’intérêts non déclaré est interdit, remettre à l’organisation tout ce qui a été reçu ou fait dans l’exécution de ses fonctions.

Les administrateurs peuvent être collectivement poursuivis dans les cas suivants:

1- L’organisation n’a pas effectué les retenues fiscales sur les salaires des employés ou ne les a pas remises au gouvernement

2- L’organisation a autorisé un prêt à un membre

3- L’organisation a autorisé une dissolution sans avoir payé les créanciers

4- L’organisation a refusé l’accès aux livres a ceux qui y ont droit (amande 100$)

5- L’organisation a négligé de faire les rapports, avis et déclarations prévues (amande de 200$ a 2 000$)

6- Fausses déclarations ou émis de faux reçus de charité (amende équivalent à 200 % des sommes évités au fisc et penne d’emprisonnement de 5 ans au maximum et perte d’enregistrement comme organisme de charité

7- L’organisme commet une fraude, utilise un nom interdit ou organise sans permis un bingo, un concours ou un tirage.